

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

DRESSER UN ÉTAT DES LIEUX DE LA MENACE TERRORISTE D'EXTRÊME DROITE -
(N° 877)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par
M. Taché, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ladite activité »

les mots :

« l'activité des groupuscules d'extrême droite ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« ses locaux »

les mots :

« l'implantation territoriale de ces mêmes groupuscules ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.